L'APOLLINAIROIS

VOL. 29 / N^{O} 1 / SEPTEMBRE 2021

Date de tombée : 17 septembre 2021

Prochaine parution : 5 octobre 2021

IMPORTANT : la séance ordinaire du conseil du 13 septembre aura exceptionnellement lieu au centre Multifonctionnel, salle 101.

RAPPEL : le 2e versement des taxes municipales était le 31 août dernier.

INDEX

2 : Mot du maire
3 : Avis – élections municipales
4-5 : Élections municipales – Avis public
6 : Bibliothèque – Règlement sur les animaux – Publicité
7 : Filles d'Isabelle – Voyage organisé – L'Entraide
8 : Le mot d'Urbain
9-12 : Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles
13 : Fermières – Club FADOQ – Express vers Ste-Foy
14 : Équipe pastorale – Fabrique – Local à louer
15-18 : Procès-verbaux d'août
18 : Manger local – Groupe soutien deuil
19 : Coordonnées

MUNICIPALITÉ DE SAINT-APOLLINAIRE

Mot du maire

Depuis quelques années, plusieurs d'entre vous se plaignent de l'état de la chaussée de la route 273 entre les viaducs de l'autoroute 20 et la rue Boucher. Nous sommes tout à fait conscients que cette partie de la route 273 est vraiment mal en point, mais cette route est sous la gouverne du ministère des Transports du Québec (MTQ). C'est donc au MTQ de faire les travaux nécessaires à l'entretien de cette route. Cela fait plus de 10 ans que nous demandons au ministère de refaire cette portion de la route. Je peux vous dire que lors de nos rencontres avec le MTQ, la demande de réfection de la route 273 est toujours l'une des priorités. Nous espérons que des travaux seront faits en 2022 ou 2023, car cette année le MTQ a donné le mandat à une firme d'ingénieur pour faire les plans et devis pour cette portion de la route. Nous collaborons avec le ministère dans ce projet, car celui-ci refera le pluvial, la chaussée et le réaménagement de l'intersection de la route 273 et de la rue Principale, alors que la Municipalité refera ses infrastructures d'aqueduc et d'égout. Nous espérons que cette fois sera la bonne.

Toujours sur cette route, la Municipalité est consciente de l'augmentation du flux routier et fait tout en son pouvoir pour garder le tout sécuritaire. Même si la route 273 est sous la juridiction du MTQ, la Municipalité a entrepris plusieurs actions pour aider à la sécurité de ses citoyens et citoyennes. En effet, plus de 800 000 $ ont été investis par la Municipalité ces dernières années pour faire installer par le MTQ des feux de signalisation à l'intersection de la rue des Vignes et de la route 273 ainsi que pour faire construire une piste multifonctionnelle le long de la route 273, entre la rue Moreau et la rue des Vignes. S'ajoutent à cela les demandes de traçage au sol pour les traverses de piétons face à la rue Moreau et la rue Chaîné. Enfin, sur l'ensemble de son territoire, la Municipalité a développé un circuit de piste multifonctionnelle qui fait maintenant plus de 5 km, reliant la zone urbaine d'est en ouest. La dernière réalisation étant la construction de la passerelle sur le chemin Bourret reliant le secteur des Geais-Bleus.

Les travaux présentement en cours sur la rue Principale, entre la rue de l'Église et la rue Côté, se déroulent très bien. Les gens de la firme Giroux et Lessard qui exécutent ces travaux pour la Municipalité nous indiquent que, si tout va bien, la fin des travaux pourrait même être devancée. Donc, vers la mi-septembre, nous aurons un beau tronçon de rue refait à neuf.

Présentement, nous sommes en appel d'offres pour refaire des infrastructures sur la rue Laurier. Ces travaux d'aqueduc et d'égout se feront à partir du Tim Hortons jusqu'à la fin du réseau existant du côté ouest. Le début des travaux est prévu pour le mois d'octobre et devrait durer de 6 à 8 semaines.

Enfin, les travaux de construction de notre patinoire réfrigérée couverte vont débuter bientôt. À la suite des appels d'offres, ce contrat a été attribué à RONAM construction. RONAM est l'entreprise qui était responsable de la construction de notre centre Multifonctionnel en 2015 et ils ont exécuté cette année les travaux d'agrandissement de notre caserne de pompiers. Je n'ai pas encore l'échéancier des travaux, mais après la réunion de démarrage, je pourrai vous donner la date approximative de la fin des travaux.

Pour terminer, je vous souhaite une bonne fin d'été.

Votre maire,
Bernard Ouellet

Avis public d'élection

Date du scrutin : 7 novembre 2021

Par cet avis public, Martine Couture, présidente d'élection, annonce les éléments suivants aux électrices et aux électeurs de la Municipalité.

1. Les postes suivants sont ouverts aux candidatures :
   - Poste de mairesse ou maire
   - Poste de conseillère ou conseiller no 1
   - Poste de conseillère ou conseiller no 2
   - Poste de conseillère ou conseiller no 3
   - Poste de conseillère ou conseiller no 4
   - Poste de conseillère ou conseiller no 5
   - Poste de conseillère ou conseiller no 6

2. Toute déclaration de candidature à l'un de ces postes doit être produite au bureau du président d'élection aux jours et aux heures suivants : du 17 septembre au 1er octobre 2021.

Horaire
Du 17 au 30 septembre : 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30
Le 1er octobre : 8 h 30 à 16 h 30

ATTENTION : le vendredi 1er octobre 2021, le bureau sera ouvert de façon continue.

Toute assermentation des candidats(es) élu(es) par acclamation à la fin de la période de mise en candidature le 1er octobre 2021 se déroula seulement qu'après le 30e jour précédant celui fixé pour le scrutin (8 octobre) et à une date fixée par le président d'élection.

3. Si plus d'une personne pose sa candidature à un même poste, vous pourrez exercer votre droit de vote en vous présentant au bureau de vote qui vous sera assigné, **entre 9 h 30 et 20 h**, aux dates suivantes :

Jour du scrutin : **Dimanche 7 novembre 2021**
Jour de vote par anticipation : **Dimanche 31 octobre 2021**

4. La personne suivante a été nommée secrétaire d'élection : Madame Cathy Bergeron.

5. Vous pouvez joindre la présidente d'élection :

Madame Martine Couture, présidente d'élection
11, rue Industrielle, Saint-Apollinaire (Québec) G0S 2E0
Courrier électronique : martine.couture@st-apollinaire.com
Téléphone : 418 881-3996, poste 232

Donné à Saint-Apollinaire le 13 août 2021.

Martine Couture, présidente d'élection

Offre d'emploi Personnel électoral

La Municipalité de Saint-Apollinaire est à la recherche de candidats afin de combler sa liste du personnel électoral en vue des élections municipales du 7 novembre 2021.

Postes à combler :

- Scrutateur
- Secrétaire du bureau de vote
- Membre de la table de vérification
- Préposé à l'information et au maintien de l'ordre (PRIMO)
- Secrétaire d'une commission de révision
- Agent réviseur
- Liste de réserve (substitut)

Vous trouverez la description pour chacun des postes ainsi que le formulaire à compléter pour soumettre votre candidature sur le site internet de la Municipalité au www.st-apollinaire.com dans le menu « Élections municipales 2021 » ou sur demande au bureau municipal.

Les personnes intéressées à poser leur candidature doivent soumettre leur candidature en transmettant le formulaire de recrutement du personnel électoral, au plus tard le **24 septembre 2021.**

Madame Martine Couture, présidente d'élection
11, rue Industrielle, Saint-Apollinaire (Québec) G0S 2E0
Courrier électronique : martine.couture@st-apollinaire.com
Téléphone : 418 881-3996, poste 232

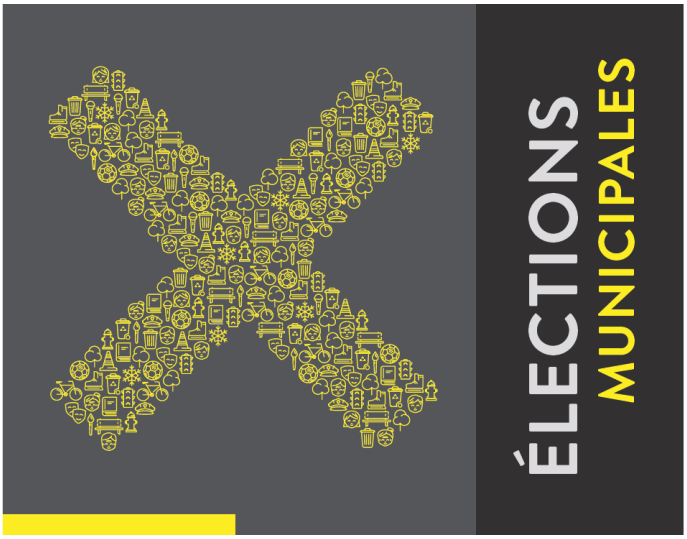

POUVEZ-VOUS **VOTER PAR CORRESPONDANCE ?**

Vous pourrez voter par correspondance si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

- Vous avez votre domicile dans la municipalité et vous êtes incapable de vous déplacer pour des raisons de santé. Votre proche aidant domicilié à la même adresse peut aussi voter par correspondance.
- Vous êtes en isolement ordonné ou recommandé par les autorités de santé publique, car vous :
  - êtes de retour d'un voyage à l'étranger depuis moins de 14 jours ;
  - avez reçu un diagnostic de COVID-19 et êtes toujours considéré(e) porteur(se) de la maladie ;
  - présentez des symptômes de la COVID-19 ;
  - avez été en contact avec un cas soupçonné ou confirmé de COVID-19 depuis moins de 14 jours ;
  - êtes en attente d'un résultat de test de COVID-19.
- Pour voter par correspondance, vous devez faire votre demande **au plus tard le mercredi 27 octobre 2021.**
- Les bulletins de vote remplis devront être reçus au bureau de votre présidente ou président d'élection **au plus tard le 5 novembre 2021, à 16 h 30.**
- Si vous êtes admissible au vote par correspondance, vous pouvez également faire une demande de modification à la liste électorale par écrit.

Informez-vous auprès de votre présidente ou président d'élection.

QUATRE HEURES POUR ALLER VOTER, C'EST VOTRE DROIT !

Le jour de l'élection, votre employeur doit s'assurer que vous disposez de **quatre heures consécutives** pour aller voter.

VOUS AVEZ DES QUESTIONS ?

Pour obtenir de plus amples renseignements, communiquez avec le bureau de la présidente ou du président d'élection de votre municipalité.

Martine Couture
Présidente d'élection

Tél. : 418 881-3996 Poste : 232

MUNICIPALITÉS DE **5000 HABITANTS OU PLUS**

LES CONTRIBUTIONS ÉLECTORALES

Si vous êtes une électrice ou un électeur, vous pouvez donner jusqu'à 100 $ par année à chaque parti et à chaque personne candidate autorisée. Au cours de l'année où a lieu une élection générale, vous pouvez donner une contribution supplémentaire de 100 $ à chacun des partis et des candidats indépendants autorisés. Votre contribution totale annuelle permise, à titre d'électrice ou d'électeur, est donc de 200 $ pour chacun des partis et des candidats indépendants autorisés. Une personne candidate peut également se verser une contribution additionnelle de 800 $ à compter de l'acceptation du dépôt de sa candidature (pour un total de 1 000 $ pour l'année d'élection). Vous devez verser vos contributions à la représentante officielle, au représentant officiel ou à une personne qui détient un certificat de solliciteuse ou de solliciteur. Cette personne vous remettra un reçu ; signez-le.

Si vous êtes l'unique propriétaire d'un immeuble à titre personnel ou si vous occupez un établissement d'entreprise depuis au moins 12 mois, vous pouvez effectuer une contribution même si votre domicile n'est pas situé dans la municipalité.

Un seul des copropriétaires d'un immeuble ou des cooccupants d'un établissement d'entreprise peut effectuer une contribution. Ils doivent désigner cette personne au moyen d'une procuration, disponible sur le site d'Élections Québec, signée par la majorité d'entre eux et la transmettre par courriel à l'adresse **contribution-municipal@electionsquebec.qc.ca** avant le versement de la contribution par la personne désignée.

Pour obtenir plus d'information sur les contributions, consultez le site Web d'Élections Québec à l'adresse electionsquebec.qc.ca.

LE CONTRÔLE DES DÉPENSES ÉLECTORALES

Les dépenses électorales sont limitées en fonction du nombre d'électrices et d'électeurs inscrits sur la liste électorale. Seule l'agente officielle ou seul l'agent officiel d'un parti ou d'une personne candidate indépendante autorisée peut effectuer ces dépenses. Cette personne devra préparer un rapport comprenant l'ensemble des dépenses électorales qu'elle aura effectuées. Elle remettra ce rapport à la trésorière ou au trésorier de la municipalité.

Pour obtenir plus d'information sur les dépenses électorales, consultez le site Web d'Élections Québec à l'adresse electionsquebec.qc.ca.

DGE-1118-VF (21-07)

AVIS PUBLIC

MODIFICATION AU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA SÉANCE DE SEPTEMBRE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, Cathy Bergeron, directrice générale adjointe de la Municipalité de Saint-Apollinaire, que la Municipalité désire modifier le calendrier des séances du conseil pour l'année 2021 qui a été adopté par résolution le 7 décembre 2020, comme suit :

- La séance ordinaire du 13 septembre prochain aura lieu au **centre Multifonctionnel, 20, rue Terry-Fox, dans la salle 101,** toujours à 19 h 30.

Donné à Saint-Apollinaire ce 25 août 2021.
Cathy Bergeron, directrice générale adjointe

Une élection générale se tiendra dans votre municipalité le dimanche 7 novembre 2021.

POUR VOTER, vous devez respecter les conditions suivantes :

- Être sur la liste électorale
- Avoir 18 ans ou plus
- Avoir la citoyenneté canadienne*
- Ne pas être sous curatelle[1] ni privé de vos droits électoraux*

+

- Avoir votre domicile dans la municipalité*
- Habiter au Québec depuis six mois*

OU

- Être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise depuis au moins 12 mois*

Communiquez avec votre présidente ou président d'élection **pour obtenir plus d'information.**

***AU 1er SEPTEMBRE 2021**

ÊTES-VOUS SUR LA **LISTE ÉLECTORALE** ?

Pour voter, vous devez être inscrite ou inscrit sur la liste électorale municipale.

Vous pouvez vérifier si vous l'êtes en consultant l'avis d'inscription transmis par votre municipalité.

VÉRIFIEZ MAINTENANT!

Le jour de l'élection, vous ne pourrez plus vous inscrire ni faire de changement d'adresse.

POUR VOUS INSCRIRE OU MODIFIER VOTRE INSCRIPTION

Présentez-vous au bureau de révision, aux jours et aux heures indiqués sur l'avis d'inscription transmis par la municipalité.

Un parent, une conjointe, un conjoint ou une personne qui cohabite avec vous peut faire cette démarche à votre place.

Si vous avez des questions, communiquez avec votre présidente ou président d'élection. Ses coordonnées figurent au verso du dépliant.

DOCUMENTS POUR VOUS INSCRIRE

Pour vous inscrire ou pour effectuer un changement d'adresse, vous devez présenter deux documents qui contiennent :

1. votre nom et votre date de naissance (certificat de naissance, carte d'assurance maladie, passeport, etc.) ;
2. votre nom et l'adresse de votre domicile actuel (permis de conduire, facture de téléphone ou d'électricité, etc.).

POUR **VOTER**

Vous devez établir votre identité en présentant l'un des documents suivants :

- carte d'assurance maladie du Québec ;
- permis de conduire du Québec ;
- passeport canadien ;
- certificat de statut d'Indien ;
- carte d'identité des Forces canadiennes.

BESOIN D'ASSISTANCE POUR VOTER ?

Le personnel du bureau de vote est là pour vous aider.

- Vous pouvez demander de l'aide pour marquer votre bulletin de vote.
- Si vous avez un handicap visuel, vous pouvez demander le gabarit qui vous aidera à voter par vous-même.
- Si vous êtes une personne sourde ou malentendante, une ou un interprète peut vous accompagner.

Le jour de l'élection, les bureaux de vote sont ouverts de 9 h 30 à 20 h.

Vous pouvez aussi **voter par anticipation** de 9 h 30 à 20 h le(s) 31 octobre 2021.

LES MESURES SANITAIRES en vigueur au moment des élections seront respectées dans tous les bureaux de vote (port du masque ou du couvre-visage, distanciation physique, désinfection des mains). Tout sera mis en œuvre pour assurer la sécurité de l'ensemble des personnes présentes dans les bureaux de vote.

Vous pourrez aussi utiliser votre propre crayon de plomb ou votre stylo noir ou bleu.

1. Une personne est sous curatelle si un tribunal l'a reconnue inapte, de façon totale et permanente, à prendre soin d'elle-même et à administrer ses biens.

La bibliothèque « Au Jardin des livres » vous informe…

Mise à jour de nos services | COVID-19

- L'accès aux rayons est permis et le prêt de documents sur réservation est toujours disponible.
- Le nombre de personnes admises est limité.
- Le port du couvre-visage est requis en tout temps.
- Le respect de la distanciation physique.
- L'accès aux postes informatique est permis.

PIANO CINÉMA SPECTACLE

Par ce concert, je présente les plus beaux thèmes de musique de films. Les principaux compositeurs sont Hans Zimmer, John Williams, Ennio Morricone, James Horner.

Voici un aperçu des thèmes : Le thème d'amour du film Le Parrain, He's a pirate de Hans Zimmer, Cinema Paradisio, Rhapsody in blue, Les parapluies de Cherbourg et d'autres.

Une heure qui vous rappellera vos films préférés.

RÉSERVATION OBLIGATOIRE!

Quand : Le vendredi 10 septembre à 18 h
Où : À déterminer
Inscriptions : À la bibliothèque ou par téléphone au 418 881-3996, poste 250

NOUS RECRUTONS TOUJOURS DES BÉNÉVOLES

Si vous avez quelques heures à donner, il nous fera plaisir de vous accueillir parmi nous. Si vous êtes intéressés ou avez des questions, appelez-moi au 418 881-3996, poste 251, ou écrivez-moi à bibliotheque@st-apollinaire.com

Nos heures d'ouverture

Vous pouvez passer à la bibliothèque et circuler dans les rayons durant les heures d'ouverture :

Mardi : 13 h 30 à 18 h 30
Mercredi : 13 h 30 à 18 h 30

Suivez-nous sur Facebook ***Bibliothèque Au jardin des livres*** *pour connaître nos nouveautés!*

Suivez-nous sur facebook

Un gros merci de votre collaboration et de votre patience.

Marc-Olivier Laprise, responsable de la bibliothèque

RÈGLEMENT SUR LES ANIMAUX

Voici quelques extraits du Règlement sur les animaux :

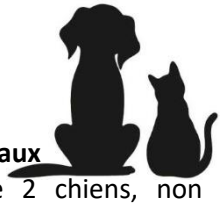

- **Il est interdit de garder plus de 3 animaux** domestiques, dont un maximum de 2 chiens, non prohibés par une autre disposition du présent règlement, dans une unité d'occupation, incluant ses dépendances.
- Tout animal gardé à l'extérieur d'un bâtiment **doit être tenu ou retenu au moyen d'un dispositif (attache, laisse, clôture, etc.)** l'empêchant de sortir de ce terrain.
- Le gardien d'un chien dans les limites de la municipalité doit, avant le 1er janvier de l'année qui suit l'acquisition d'un chien, **obtenir une licence** pour ce chien. La licence est payable en un seul versement et est valide pour toute la vie du chien. Cette licence est incessible et non remboursable.
- La somme à payer pour l'obtention d'une licence est de 20 $ pour un premier chien. Pour un deuxième chien, à la même unité d'occupation que le premier, la somme à payer pour l'obtention d'une licence est de 25 $. Cette somme n'est ni divisible ni remboursable.

PUBLICITÉ COMMERCES ET INDUSTRIES DE SAINT-APOLLINAIRE - 2022

Vous avez une entreprise située sur le territoire de Saint-Apollinaire et vous désirez vous faire connaitre?

Il vous est possible d'avoir une publicité gratuite au verso de notre journal. Une page 8 ½ X 11 en couleur, mais **une seule et unique fois**.

Pour information ou pour réserver votre mois pour votre publicité, communiquez avec Manon Côté au 418 881-3996, poste 233 ou par courriel à : manon.cote@st-apollinaire.com. Ne tardez pas, il n'y a que 10 parutions par année.

Votre publicité peut être prête à être publiée ou nous pouvons la faire pour vous gratuitement.

Filles d'Isabelle

L'amitié, une amie, un ami …

Derrière toi, tous tes souvenirs. Devant toi, tous tes rêves. Autour de toi, tous ceux qui t'aiment. À l'intérieur de toi, tout ce dont tu as besoin.

Une amie sait te remonter le moral quand tu vas mal.
Elle te fait rire quand tu n'as plus la force de sourire.
Elle te fait rêver quand tu ne veux plus espérer.

Un des plus grands bonheurs dans ce monde, c'est l'amitié.
Moi j'ai un ami qui est tout pour moi, qui m'a toujours aimé, qui me guide et me rend heureuse.

Il est mon confident. Il fait des merveilles pour moi. Il voudrait être l'ami de tout le monde. On a qu'à l'écouter pour être heureuse. Il a donné sa vie pour moi…

Avez-vous deviné qui ? *C'est Jésus.*

Unité - Amitié - Charité

Monique Defoy,
Régente du Cercle Madeleine de Verchères # 1110

UNE NUIT SOUS LES PONTS DE PARIS AU THÉÂTRE ST-DENIS
Un hommage aux légendes de la chanson française!

QUAND : 29 au 30 octobre 2021.

COÛT : 249 $. Incluant le transport en autocar de luxe. Hébergement pour 1 nuit au Fairmont le Reine-Élizabeth. 3 repas. Service d'un guide accompagnateur. Activités au programme. Taxes et frais de service.

POUR INFORMATION OU RÉSERVATION : Monique Defoy
418 881-3121

L'ENTRAIDE

Bonjour chers citoyennes et citoyens de Saint-Apollinaire!

J'espère que vous avez passé un bel été. Nous avons eu des chaleurs et de belles températures. L'école est maintenant recommencée. Nous sommes rendus à penser à sortir notre linge d'automne qui se cache au fonds de nos garde-robes et regarder ce qu'il nous manque pour se préparer pour cette saison d'automne et la prochaine, qui peut nous surprendre rapidement dans les mois à venir. Venez nous voir et il nous fera plaisir de vous assister dans vos recherches de vêtements ou autres.

Maintenant que les restrictions au nombre de personnes dans les commerces sont levées**,** les files d'attente à l'extérieure seront chose du passé, tant et aussi longtemps que ces mesures restent en place par la santé publique. Les autres mesures restent en place pour le moment.

Nous sommes à la recherche de bénévoles pour la vérification des petits appareils électriques ou électroniques. Nous avons aussi besoin de personnes dans le département des chaussures. Nous invitons les personnes intéressées à venir rencontrer un membre de notre organisme. Pour toute information, vous pouvez nous joindre ou laisser un message téléphonique au 418 881-2179.

Nos bénévoles travaillent très fort pour aider les gens, les jeunes, les ainés, les organismes et les écoles de notre communauté. Votre encouragement dans notre boutique ainsi que vos précieux dons d'articles propres et en bonne condition font que tout le monde gagne avec L'Entraide.

Nous avons très hâte de vous revoir!

À bientôt,

Les bénévoles de L'Entraide
de Saint-Apollinaire

L'EAU EST UNE RESSOURCE PRÉCIEUSE

ENSEMBLE,
PRÉSERVONS-LÀ.

ATTENTION AU
GASPILLAGE!

LE MOT D'URBAIN

Service de l'urbanisme

Types des demandes de permis et certificats	Juin	Juillet	Cumulatif
Agrandissement – Bâtiment complémentaire	0	0	3
Agrandissement – Bâtiment principal	1	0	12
Autorisation – Abattage d'arbre	1	2	13
Autorisation – Camion restaurant	2	0	11
Autorisation – Changement d'usage	2	0	8
Autorisation – Chenil	1	0	1
Autorisation – Démolition	0	1	7
Autorisation – Enseigne	0	0	7
Autorisation – Remblai/Déblai	0	0	1
Autre construction complémentaire	0	1	1
Branchement	6	5	89
Clôture et muret de soutènement	6	6	37
Construction bâtiment complémentaire	6	9	62
Construction bâtiment principal	8	2	108
Installation septique	8	1	39
Licence de chien	0	2	6
Patio, galerie, terrasse	4	3	28
Terrasse commerciale	0	0	1
Piscine	12	6	75
Puits	2	0	14
Transformation et réparation	5	3	56
Lotissement	1	0	8
Total	**65**	**41**	**587**

N'hésitez pas à nous contacter pour toute question ou demande d'information concernant le service d'urbanisme.

Cathy Bergeron
Directrice générale adjointe
418 881-3996, poste 229
cathy.bergeron@st-apollinaire.com

Louise Camiré
Inspecteur en bâtiment
418 881-3996, poste 224
louise.camire@st-apollinaire.com

Nathalie Breton
Inspecteur en bâtiment adjoint
418 881-3996, poste 235
nathalie.breton@st-apollinaire.com

RÈGLEMENT SUR LA SÉCURITÉ DES PISCINES RÉSIDENTIELLES

Le 1er juillet 2021 entrait en vigueur des modifications au *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles.* Vous trouverez dans les pages suivantes un document présentant en un coup d'œil les exigences applicables aux piscines résidentielles en vertu dudit règlement.

Le Règlement de zonage numéro 590-2007 ajoute certaines normes et dispositions particulières, consultez-le sur le site internet de la Municipalité au : www.st-apollinaire.com

APPLICATION DU RÈGLEMENT

Toutes les installations doivent être conformes au *Règlement*. Toutefois, selon la date à laquelle elle a été installée, une composante d'une installation peut être exemptée de l'application de certaines dispositions du *Règlement*. La date à laquelle une installation doit être conforme aux dispositions qui lui sont applicables varie également selon la date d'installation.

Pour toutes installations faites avant le 1er novembre 2010, la conformité des installations exigées devra être faite au 1er juillet 2023. Certaines exemptions peuvent s'appliquer.

Pour toutes installations faites entre le 1er novembre 2010 et le 30 juin 2021 doivent être déjà conformes aux exigences. Certaines exemptions peuvent s'appliquer.

Pour toutes les installations faites à compter du 1er juillet 2021, toutes les exigences sont applicables sans exception.

RÈGLEMENT SUR LA SÉCURITÉ DES PISCINES RÉSIDENTIELLES

Source : Document-synthèse résumant les normes du règlement à l'intention des citoyennes et des citoyens_ ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Les piscines résidentielles, qu'elles soient hors terre, creusées ou même démontables, constituent un risque important de noyade chez les jeunes enfants, particulièrement lorsqu'ils échappent à la supervision d'un adulte et que les installations ne sont pas adéquatement sécurisées.

Adopté en 2010, le *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles* vise essentiellement à contrôler l'accès des jeunes enfants aux piscines résidentielles par des mesures simples telles que l'installation d'une enceinte munie d'une porte de sécurité.

Le présent document présente en un coup d'œil les exigences applicables aux piscines résidentielles en vertu du *Règlement*, incluant les plus récentes modifications qui sont entrées en vigueur le 1er juillet 2021. Pour en savoir plus sur les modifications, consultez la page Web du MAMH.

Il est à noter que les municipalités sont responsables de l'application du *Règlement* et **qu'un permis municipal est exigé** pour les travaux suivants :

- construire, installer ou remplacer une piscine;
- installer un plongeoir;
- construire une enceinte, une plateforme ou une terrasse ouvrant sur une piscine.

Par ailleurs, les municipalités peuvent adopter des règles plus sévères que celles contenues dans le *Règlement*.
Les propriétaires ou les futurs acheteurs doivent donc se renseigner auprès de leur administration municipale pour connaître précisément les règles applicables.

PISCINES VISÉES

Le *Règlement* s'applique à toutes les piscines résidentielles extérieures pouvant contenir 60 cm d'eau ou plus, qu'elles soient creusées, semi-creusées, hors-terre ou démontables (gonflables ou autres).

Le *Règlement* ne s'applique pas :

- aux spas, à l'exception de ceux qui peuvent contenir plus de 2000 litres d'eau;
- aux plans d'eau naturels;
- aux jardins d'eau et autres bassins décoratifs qui ne sont pas destinés à la baignade.

RÈGLES RELATIVES AUX ENCEINTES

Lorsqu'une enceinte doit être installée, celle-ci doit toujours respecter les caractéristiques suivantes :

- avoir une hauteur minimale de 1,2 m;
- empêcher le passage d'une balle de 10 cm de diamètre (ex. : entre les barreaux ou entre le sol et le bas de l'enceinte);
- ne pas être conçue de manière à pouvoir être escaladée facilement.

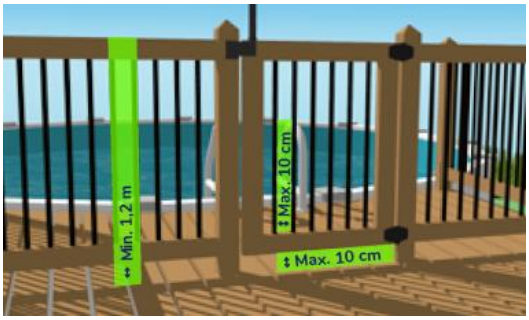

RÈGLEMENT SUR LA SÉCURITÉ DES PISCINES RÉSIDENTIELLES (SUITE)

Le mur d'un bâtiment (maison, garage) peut faire partie d'une enceinte. Toutefois, la partie du mur qui sert d'enceinte doit respecter les caractéristiques suivantes :

- ne pas avoir de porte permettant d'accéder directement à la piscine. Au besoin, il est possible d'installer une enceinte autour de la porte;
- ne pas avoir de fenêtres situées à moins de 3 m du sol, sauf si leur ouverture est limitée de manière à ne pas laisser passer une balle de plus de 10 cm;
- Il importe de vérifier auprès de votre Municipalité si sa réglementation permet l'installation de mécanismes limitant l'ouverture des fenêtres.

RÈGLES RELATIVES AUX PORTES DES ENCEINTES

Toute porte d'une enceinte doit respecter les mêmes caractéristiques que l'enceinte décrite précédemment. De plus, elle doit toujours se refermer et se verrouiller automatiquement.

Le dispositif de sécurité passif (loquet) peut être installé à deux endroits :

- du côté intérieur de l'enceinte, dans la partie supérieure de la porte;
- du côté extérieur de l'enceinte, à au moins 1,5 m de hauteur.

CONTRÔLE DE L'ACCÈS — PISCINE CREUSÉE OU SEMI-CREUSÉE

Une piscine creusée ou semi-creusée doit toujours être entourée d'une enceinte.

Nouveauté

Si l'enceinte est une clôture en mailles de chaîne, les mailles doivent mesurer 30 mm ou moins. Sinon, des lattes doivent être insérées dans les mailles.
Cette exigence s'applique seulement aux clôtures en mailles de chaîne installées à compter du 1er juillet 2021.
Par ailleurs, une clôture acquise avant le 1er juillet 2021, mais installée au plus tard le 30 septembre 2021, est aussi exemptée de cette exigence.

RÈGLEMENT SUR LA SÉCURITÉ DES PISCINES RÉSIDENTIELLES (SUITE)

CONTRÔLE DE L'ACCÈS - PISCINE HORS TERRE OU DÉMONTABLE

Les piscines suivantes doivent être entourées d'une enceinte :

- une piscine hors terre dont la paroi est de moins de 1,2 m de hauteur;
- une piscine démontable dont la paroi est de moins de 1,4 m de hauteur.

Dans les autres cas, il n'est pas requis d'entourer la piscine d'une enceinte. Toutefois, l'accès à une piscine qui n'est pas entourée d'une enceinte doit se faire de l'une des manières suivantes :

- au moyen d'une échelle amovible munie d'une portière de sécurité qui se referme et se verrouille automatiquement;

- à partir d'une plateforme dont l'accès est sécurisé au moyen d'une enceinte;

- à partir d'une terrasse rattachée à la résidence, à la condition que la partie de la terrasse ouvrant sur la piscine soit sécurisée au moyen d'une enceinte.

APPAREILS DE FONCTIONNEMENT DE LA PISCINE

Le filtreur et tout autre appareil de fonctionnement doivent être installés de manière à ne pas pouvoir être utilisés pour grimper par-dessus l'enceinte ou la paroi de la piscine, soit :

- à plus de 1 m de la paroi de la piscine ou de l'enceinte (lorsqu'installé à l'extérieur de l'enceinte);

Les appareils peuvent être situés à moins de 1 m s'ils sont installés :

- à l'intérieur d'une enceinte;
- sous une structure d'au moins 1,2 m de haut qui ne peut être facilement escaladée et qui empêche l'accès à la piscine ou à l'enceinte à partir des appareils (par ex. : sous un patio);
- dans une remise.

RÈGLEMENT SUR LA SÉCURITÉ DES PISCINES RÉSIDENTIELLES (SUITE)

Nouveauté

PISCINE DOTÉE D'UN PLONGEOIR

Une piscine munie d'un plongeoir doit être installée conformément à la norme BNQ 9461-100 en vigueur au moment de l'installation. Cette norme précise les caractéristiques dimensionnelles et géométriques de l'enveloppe d'eau minimale nécessaires pour offrir un environnement sécuritaire pour la pratique du plongeon dans une piscine résidentielle.

Pour connaître l'ensemble des exigences applicables, il importe de se référer directement au document normatif complet de la norme BNQ 9461-100. Celui-ci peut être obtenu gratuitement sur le site du Bureau de normalisation du Québec.

Les propriétaires devraient s'adresser à un professionnel pour s'assurer du respect de la norme. Celle-ci exige d'ailleurs que des plans d'implantation et de construction soient préparés pour toute piscine résidentielle dotée d'un plongeoir.

Cette exigence s'applique seulement aux piscines et aux plongeoirs installés à compter du 1er juillet 2021. Par ailleurs, une piscine ou un plongeoir acquis avant le 1er juillet 2021, mais installés au plus tard le 30 septembre 2021, sont aussi exemptés de cette exigence.

Nouveauté

AMÉNAGEMENTS AUX ABORDS D'UNE ENCEINTE OU D'UNE PISCINE

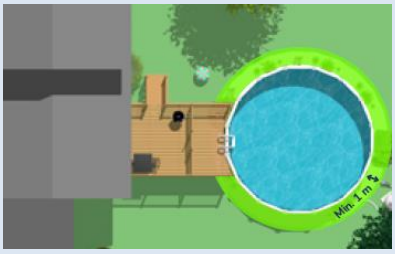

Une bande de dégagement de 1 m doit être maintenue aux abords de l'extérieur d'une enceinte ou de la paroi d'une piscine, lorsque celle-ci n'est pas entourée d'une enceinte :

- Aucune structure ou aucun équipement fixe susceptible d'être utilisé pour grimper par-dessus l'enceinte ou la paroi de la piscine ne peut se trouver à l'intérieur de cette bande (par ex. : mur de soutènement, module de jeux pour enfant).

- Cette exigence ne s'applique pas aux équipements mobiles, tels les meubles de jardin et les outils, ni aux arbres. Il est toutefois recommandé d'éviter de laisser de tels équipements à trop grande proximité de la piscine ou de l'enceinte et de tailler les branches pouvant présenter un risque.

Aucune fenêtre d'un bâtiment ne doit être située à l'intérieur de cette bande de 1 m, sauf si cette fenêtre :

- est située à au moins 3 m du sol ou;
- a une ouverture limitée de manière à ne pas permettre le passage d'une balle de plus de 10 cm.

Cette exigence s'applique seulement aux piscines et aux enceintes installées à compter du 1er juillet 2021. Par ailleurs, une piscine ou une enceinte acquise avant le 1er juillet 2021, mais installée au plus tard le 30 septembre 2021, sont aussi exemptées de cette exigence.

CERCLE DE FERMIÈRES

Après une pause forcée de nos activités en 2020 durant la pandémie, nous reprenons avec une vigueur nouvelle la poursuite de notre mission : propager l'intérêt pour les arts et techniques traditionnels et promouvoir le bien-être de la femme et de la famille.

C'est donc avec beaucoup d'entrain que nous avons débuté l'année 2021-2022 par notre assemblée générale annuelle au cours de laquelle des élections ont eu lieu pour pourvoir les postes de présidente, trésorière et conseillère no 1.

L'année passée en fut une de réflexion qui nous a permis de donner un nouvel élan et offrir à nos membres une nouvelle forme de programmation tout en poursuivant nos objectifs fondamentaux. Ainsi, nous débutons cette année avec un carnet de voyage qui sera alimenté au fil des saisons par l'ajout d'activités proposées en plusieurs domaines : nutrition, lecture, loisirs artisanaux, tricot, couture et plus encore. De nombreux prix de participation seront offerts aux membres qui oseront réaliser les nouveautés proposées dans ce carnet.

Pour nos membres qui souhaitent joindre le merveilleux univers du tissage, nous offrirons également de "faire voyager les Voyageurs", ces petits métiers à tisser facilement transportables; celles qui désirent apprendre, mais qui parfois manquent de temps pour assister à nos rencontres habituelles, auront la possibilité de réaliser des pièces ou échantillons au moment qui leur convient.

De nombreux projets sont prêts à être montés sur nos métiers à tisser ainsi que d'autres activités à réaliser individuellement ou en groupe. Nous n'attendons que le rétablissement des activités sociales en toute sécurité pour la santé et le bien-être de tous.

Très prochainement, le Cercle de Fermières Saint-Apollinaire participera aux Journées de la Culture. À moins de nouvelles restrictions sanitaires qui nous obligeraient à annuler cette activité, nos membres présenteront au public "L'informatique au service de la tradition - Tissage avec logiciel". Une démonstration de tissage sera offerte en continu dans la journée du samedi 25 septembre de 11 h à 15 h 30. Le public pourra également échanger avec les membres sur place au local du Cercle durant cette période d'ouverture. Au plaisir de vous y accueillir!

Nos réunions régulières se tiennent chaque premier mercredi du mois à la salle du conseil municipal (94, rue Principale). Bienvenue à toutes les jeunes filles (14 ans et plus) et femmes qui souhaitent échanger cordialement en pratiquant des arts traditionnels ou les apprendre.

Claudine Bouchard, vice-présidente
Responsable des communications

CLUB FADOQ Les Alouettes

INVITATION

Le mardi 14 septembre 2021 à 19 h aura lieu l'assemblée générale du club FADOQ Les Alouettes. Nous vous attendons nombreux pour participer à cette rencontre. De nouveaux membres compléteront le conseil FADOQ.

La Municipalité nous a fait parvenir deux certificats cadeaux pour remettre à nos bénévoles. Le sort a voulu que ce soit :

- Gaston Lamontagne qui s'est mérité 50 $ à la Fabrik
- Jean-Marc Montreuil 50 $ au restaurant chez Lizon.

Félicitations aux 2 gagnants!

Lorsque j'écris ce mot, nous ne savons pas encore quelles activités nous allons faire. Il nous reste à espérer certains changements.

Bon retour!

Lina Desrochers, présidente

Sainte-Élisabeth-de-Lotbinière

Élisabeth dit à son fils Jean :
« Alors que j'étais stérile, le Seigneur m'a permis de t'enfanter. D'un rameau qui semblait mort, le Seigneur a fait surgir la vie. Que son nom soit béni à jamais ». Ainsi pour son Église chez-nous.

MESSAGE DE L'ÉQUIPE PASTORALE

MEMBRES DE L'ÉQUIPE PASTORALE LOTBINIÈRE-ÉRABLE :

Voici la nouvelle équipe pastorale en fonction depuis le 1er août dernier.

Denis Lalancette, prêtre in solidum (modérateur)
Jean-Paul Lacroix, prêtre in solidum
Réal Grenier, prêtre associé (temps partiel)
Marcel Pellerin, prêtre associé (temps partiel)
Bernard St-Hilaire, prêtre associé (temps partiel)
Sylvie Bibeau, intervenante (temps plein)
Karen Savage, intervenante (temps plein)
Christiane Guay, intervenante (temps partiel)
Benoît Fournier, diacre (temps partiel)
Denis Potvin, diacre (temps partiel)

Définition des nouveaux termes :

Prêtre in solidum : ancien curé qui partage la tâche à plusieurs.
Prêtre modérateur : responsable de l'équipe auprès de l'évêque.
Prêtre associé : ancien vicaire.

À noter qu'une célébration officielle de présentation par les autorités diocésaines a eu lieu le 21 août à Plessisville.

Première rangée : Marcel Pellerin, Christiane Guay et Sylvie Bibeau
Deuxième rangée : Denis Lalancette, Bernard St-Hilaire et Karen Savage
Troisième rangée : Benoit Fournier, Jean-Paul Lacroix, Réal Grenier et Denis Potvin

JOURNÉES DU PATRIMOINE RELIGIEUX
Cette année, les Journées du patrimoine religieux se tiendront les **11 et 12 septembre.**
À Saint-Apollinaire : samedi et dimanche, de 13 h à 17 h.

Bienvenue à tous !

Plusieurs surfaces sont déjà prêtes

Les travaux avancent dans les cimetières de JCSE pour l'aménagement des bases afin d'accueillir les columbariums qui devraient être livrés au mois de septembre. Au début du mois d'août, deux de nos délégués ont expliqué les actions prises pour les réaliser.

À Sainte-Agathe, le délégué, M. Marcel Bernard, a présenté la surface d'une dimension de 12 X 14 pieds, est disposée à recevoir les deux columbariums de 12 niches. Il a précisé qu'à l'endroit où la base est située, les gens qui auront à s'y rendre n'auront pas à traverser le cimetière.

M. Camille Dubois, délégué de Saint- Flavien, a été confronté à un sol dur. Il a fait appel à une grue pour y arriver, en nous assurant que la base pour recevoir les 2 columbariums de 12 niches sera prête en septembre. Il pose ici avec son collègue, M. Jean-Paul Desruisseaux.

Quant à Issoudun, la tour sera aménagée temporairement entre les deux cloches et pour le cimetière de Saint-Janvier de Joly, la base est déjà prête depuis plus d'un mois.

M. Richard Desrochers, président de la compagnie, amorcera au cours des prochaines semaines une tournée d'information auprès des communautés de la paroisse.

LOCAL À LOUER
À PLACE FRANCOEUR

Local à louer à Place Francoeur, 94, rue Principale.

Local # 5 : 212 pi² 499.79 $/ mois

Pour information : 418 881-3996, poste 232.

PROCÈS-VERBAUX – AOÛT

SÉANCE ORDINAIRE 9 AOÛT 2021

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 909-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE ET LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil peut adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de la loi;

ATTENDU QU'il est de l'intérêt de la Municipalité d'actualiser sa réglementation afin de l'adapter suite à l'introduction de nouveaux matériaux et de nouvelles pratiques dans l'industrie de la construction, et ce, tout en s'assurant que le cadre normatif reste cohérent avec les bonnes pratiques d'urbanisme;

ATTENDU QU'il est opportun de préciser l'encadrement réglementaire concernant l'utilisation du bois comme matériau de construction d'un mur de soutènement;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande les modifications du présent amendement;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont reçu une copie du présent règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'une consultation écrite a été publiée du 14 au 28 juin 2021;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 5 juillet 2021 par Jonathan Moreau, conseiller no 3;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jonathan Moreau
ET RÉSOLU à l'unanimité

qu'un règlement portant le no 909-2021 soit adopté.

Adopté à l'unanimité.

PIIA ROUTE 273 – 470, ROUTE 273

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la demande de permis numéro 2021-520 pour la propriété située au 470, route 273;

ATTENDU QUE la demande consiste entre autres à relocaliser la remise et les conteneurs de déchets et recyclages;

ATTENDU QUE le demandeur a déposé un plan montrant le nouvel emplacement proposé;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement relatif au PIIA numéro 594-2007;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande que le demandeur dépose une nouvelle proposition d'emplacement pour la remise et les conteneurs à déchets et recyclage;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jonathan Moreau
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que le demandeur dépose une nouvelle proposition d'emplacement pour la remise et les conteneurs de déchets et recyclage afin de respecter les critères du Règlement relatif au PIIA et de s'assurer des manœuvres des camions de vidange.

Adopté à l'unanimité

PIIA PATRIMOINE – 63, RUE PRINCIPALE

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de permis numéro 2021-541 pour la propriété située au 63, rue Principale;

ATTENDU QUE la demande consiste entre autres à changer les fenêtres à l'étage par des fenêtres de PVC blanc reproduisant le modèle de fenêtre d'origine et de recouvrir d'aluminium blanc le demi-cercle au haut des fenêtres;

ATTENDU QUE la demande est également pour remplacer la fenêtre de la cuisine se trouvant sur le mur latéral droit à l'étage du bâtiment principal et de modifier la hauteur de celle-ci afin de respecter la hauteur du nouveau comptoir de cuisine du logement;

ATTENDU QUE le conseil municipal a déjà adopté la résolution numéro 18478-04-2021 le 12 avril 2021 afin, entre autres, que les éléments d'origine, comme le style et le type de matériaux en bois des fenêtres, soient conservés pour préserver la valeur patrimoniale et que les travaux puissent être échelonnés sur plus d'un an;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement relatif au PIIA numéro 594-2007 en considérant que la propriété fait partie du noyau villageois traditionnel;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande de respecter la résolution numéro 18478-04-2021 et de conserver la même hauteur de fenêtres à l'étage afin de respecter l'alignement existant;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jonathan Moreau
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que la décision du conseil municipal par la résolution numéro 18478-04-2021 soit respectée comme adoptée.

Que la dimension de la fenêtre de la cuisine demeure de même hauteur qu'actuellement afin de respecter l'alignement extérieur des fenêtres de l'étage, celle-ci peut être modifiée de l'intérieur pour accueillir le nouveau comptoir de cuisine, mais à l'extérieur, elle devra conserver la même hauteur et le même style que celles qui sont existantes.

Adopté à l'unanimité.

DÉROGATION MINEURE – 10, RUE DU RIVAGE

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la demande de permis numéro 2021-491 pour la propriété située au 10, rue du Rivage;

ATTENDU QUE la demande consiste à agrandir le bâtiment principal ayant une marge avant de 4.99 m et une marge latérale à 1.62 m;

ATTENDU QUE le demandeur a fait une demande de dérogation mineure numéro 2021-056 afin de réduire la marge de recul avant à 4.99 m alors que la norme pour la marge avant minimale est de 6 m ainsi que pour réduire la marge de recul latérale à 1.62 m alors que la marge latérale minimale est de 2 m;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QU'un avis public de dérogation mineure a été publié;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement de zonage numéro 590-2007;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande l'autorisation de la demande;

IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Rousseau
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que la demande de dérogation mineure numéro 2021-056 soit autorisée comme demandé.

Adopté à l'unanimité.

ACHAT D'ÉQUIPEMENT INCENDIE - FORMATION

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Apollinaire désire faire l'acquisition d'équipements pour la régie formation du service incendie, soit :

- Un téléviseur interactif 85'' pour la salle de formation auprès de Meuble JGR au montant de 3022.00 $
- Lances incendie usagés de 1½'' et 2½'' auprès de Ville de Varennes au montant de 250.00 $
- 18 appareils respiratoires, 30 cylindres d'air comprimés et 12 faciales usagés auprès de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval au montant de 4800.00 $

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Lamontagne
ET RÉSOLU à l'unanimité

De payer lesdites factures d'un montant total de 9280.78 $ plus les taxes et les frais applicables, à même le surplus de Régie de formation.

Adopté à l'unanimité.

AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS – TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES POUR LES RUES INDUSTRIELLE, ROUSSEAU ET MASSE

ATTENDU QU'il est nécessaire d'aller en appel d'offres pour les services professionnels pour les travaux d'infrastructures de la rue Industrielle (de la rue de l'Église à la rue Roger), rue Rousseau (de la rue Principale à la rue Industrielle) ainsi que la rue Masse;

ATTENDU QUE le mandat sera la conception définitive, plan, devis, surveillance et estimation des coûts;

IL EST PROPOSÉ PAR : André Sévigny
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'autoriser la directrice générale, Martine Couture, à procéder aux appels d'offres par le biais du site Se@o pour les services professionnels pour les travaux d'infrastructures des rue Industrielle, Rousseau et Masse.

Adopté à l'unanimité.

AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES POUR LES TRAVAUX DE LA RUE LAURIER

ATTENDU QU'il est nécessaire d'aller en appel d'offres pour des travaux d'infrastructures qui s'effectueront sur la rue Laurier;

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'autoriser la directrice générale, Martine Couture, à procéder aux appels d'offres par le biais du site Se@o pour les travaux de la rue Laurier.

Adopté à l'unanimité.

AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES POUR LE NETTOYAGE DES STATIONS DE POMPAGE, GRILLES DE RUE ET DE CONDUITES

ATTENDU QU'il est nécessaire d'aller en appel d'offres pour effectuer les travaux de nettoyage des stations de pompage, grilles de rue et de conduites;

IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Rousseau
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'autoriser la directrice générale, Martine Couture, à procéder aux appels d'offres sur invitation pour le nettoyage des stations de pompage, grilles de rue et de conduites.

Adopté à l'unanimité.

OCTROI DU CONTRAT POUR DES TRAVAUX DE FORAGE

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées pour des travaux de forage;

ATTENDU QUE 3 prix ont été reçus, soit :
- Samson & Frères inc. : 74 200 $
- Forage FTE : 79 447 $
- Les Forages L.B.M. inc. : 87 927 $

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'octroyer le contrat de forage à la firme Samson et Frères pour la réalisation des travaux, au coût de 74 200 $ plus taxes.

Adopté à l'unanimité.

DISPOSITION DES BIENS – VENTE D'ARTICLES

ATTENDU QUE la Municipalité désire se départir d'articles divers qui ne servent plus et encombrent inutilement le garage municipal et le terrain;

ATTENDU QUE pour ce faire, la Municipalité a fait appel au Centre d'acquisition gouvernementale (CAG), par l'entremise de la Direction de la disposition des biens, qui sollicite des soumissions pour l'acquisition des lots par appel d'offres;

ATTENDU QUE la Municipalité a mis en vente :

- **Lot 1** : Moteur diesel fixe refroidi à l'eau
- **Lot 2** : Camionnette 4.6 L, automatique avec boite de 8 pi et flèche de signalisation
- **Lot 3** : Déchiqueteuse à bois sur remorque avec attache
- **Lot 4** : 350 chaises orange empilables
- **Lot 5** : Une fenêtre et un bureau de travail
- **Lot 6** : Environ 4 cordes de bois coupé en 8 pieds

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme
ET RÉSOLU à l'unanimité

De vendre les articles mentionnés ci-dessus au plus offrant, soit :

PLUS OFFRANT	NOMBRE D'OFFRES	AU MONTANT DE	
Lot 1 : Services techniques Paul Germain	8	2152.30 $	Accepté
Lot 2 : Entreprise Wilka Negoce inc.	7	1275.75 $	**Refusé**
Lot 3 : 9321-4690 Québec inc.	19	5200.00 $	Accepté
Lot 4 : Entreprise Wilka Negoce inc.	2	375.75 $	Accepté
Lot 5 : Aucune offre	0		
Lot 6 : Garage Diesel MJO inc.	1	121.00 $	Accepté

Tous ces articles sont vendus sans garantie.

Adopté à l'unanimité.

AUTORISATION À *RANDONNÉE LOTBINIÈRE À VÉLO*

ATTENDU QUE l'édition 2019 de la Randonnée Lotbinière à vélo fut un succès rassemblant plus de 320 cyclistes et environ 100 bénévoles;

ATTENDU QU'une vingtaine d'organismes et commanditaires de la région ont participé à l'organisation et à la réalisation de la Randonnée Lotbinière à vélo 2019;

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière a réitéré sa participation à l'organisation de la Randonnée Lotbinière à vélo 2021 et ce malgré l'annulation de l'édition 2020 due à la COVID 19;

ATTENDU QUE plusieurs organismes et entreprises de la région ont signifié leur intention de participer à la réalisation de la Randonnée Lotbinière à vélo 2021;

ATTENDU QUE la Randonnée Lotbinière à vélo traversera le territoire de la municipalité de Saint-Apollinaire;

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec exige une résolution ou une lettre d'autorisation des municipalités traversées par la Randonnée Lotbinière à vélo autorisant l'activité sur leur territoire;

IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Rousseau
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'autoriser la Randonnée Lotbinière à vélo à circuler sur le territoire de la municipalité de Saint-Apollinaire.

Adopté à l'unanimité.

CONTRIBUTION DE 5000 $ POUR LA PREMIÈRE ÉDITION DU DÉFI LOTBINIÈRE

ATTENDU QU'un nouvel évènement aura lieu à Saint-Apollinaire les 12 et 13 février 2022, soit la première édition du DÉFI LOTBINIÈRE;

ATTENDU QUE cet évènement consiste à recevoir une centaine d'équipe de mushers (race de chien) ainsi que près de 1000 athlètes canins de toutes les régions du Québec et d'autres provinces canadiennes;

ATTENDU QUE cet évènement apportera à la Municipalité de Saint-Apollinaire une belle visibilité, ainsi que des retombées économiques importantes, puisque 1500 personnes sont attendues par jour;

ATTENDU QUE le directeur de course DÉFI LOTBINIÈRE demande une aide financière pour l'attribution de bourses se situant entre 8000 $ et 10 000 $;

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'octroyer un montant de 5000 $ pour l'évènement DÉFI LOTBINIÈRE.

Adopté à l'unanimité.

FINANCEMENT TEMPORAIRE – TRAVAUX RUE PRINCIPALE

ATTENDU QUE les travaux, en vertu du Règlement d'emprunt no 902-2021, sont débutés;

ATTENDU QUE le financement global autorisé par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire est de 2 330 155 $;

ATTENDU QUE la Municipalité a besoin d'un financement temporaire dans l'attente du financement permanent;

ATTENDU QUE l'article 1093 du Code municipal du Québec autorise ce type de financement jusqu'à concurrence du montant total ou partiel de dépenses effectuées en vertu du règlement d'emprunt;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Lamontagne
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à obtenir le financement proposé auprès du Centre financier aux entreprises Lévis – Lotbinière – Bellechasse, selon la progression des déboursés à effectuer.

D'autoriser le Maire, Bernard Ouellet et la directrice générale, Martine Couture, à signer tous les documents relatifs à ce financement temporaire.

Adopté à l'unanimité.

FINANCEMENT TEMPORAIRE – PATINOIRE COUVERTE RÉFRIGÉRÉE

ATTENDU QUE les travaux, en vertu du règlement d'emprunt no 903-2021, débuteront sous peu;

ATTENDU QUE le financement global autorisé par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire est de 4 500 000 $;

ATTENDU QUE la Municipalité a besoin d'un financement temporaire dans l'attente du financement permanent;

ATTENDU QUE l'article 1093 du Code municipal du Québec autorise ce type de financement jusqu'à concurrence du montant total ou partiel de dépenses effectuées en vertu du règlement d'emprunt;

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à obtenir le financement proposé auprès du Centre financier aux entreprises Lévis – Lotbinière – Bellechasse, selon la progression des déboursés à effectuer.

D'autoriser le Maire, Bernard Ouellet et la directrice générale, Martine Couture, à signer tous les documents relatifs à ce financement temporaire.

Adopté à l'unanimité.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NO 913-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 848-2018 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Avis de motion est par les présentes donné par Daniel Laflamme, conseiller no 1, qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un règlement portant le no 913-2021 modifiant le Règlement no 848-2018 sur la gestion contractuelle et délégation de pouvoir.

Une présentation du présent projet de règlement est faite séance tenante.

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NO 17762-12-2018 CONCERNANT LA QUOTE-PART POUR LE TRANSPORT ADAPTÉ LOBICAR

ATTENDU QU'une résolution portant le no 17762-12-2018 concernant la quote-part pour le transport adapté et collectif Lobicar pour l'année 2019 a été adoptée le 3 décembre 2018;

ATTENDU QU'une erreur s'est produite dans la résolution à propos du montant à verser qui devait être de 16 259.65 $, ce qui a d'ailleurs été versé, mais le montant inscrit dans la résolution est de 15 394.85 $;

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec désire que la résolution soit corrigée à cet effet, afin de pouvoir fermer le dossier;

IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Rousseau
ET RÉSOLU à l'unanimité

De modifier la résolution 17762-12-2018, pour y lire au dernier paragraphe :

Que la Municipalité de Saint-Apollinaire renouvelle l'entente avec le transport adapté et collectif Lobicar pour l'année 2019 et accepte de payer sa quote-part à 2.35 $ par habitant, pour un total de 16 259.65 $.

Adopté à l'unanimité.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'INSTALLATION DE BORNES DE RECHARGE

ATTENDU QUE la Municipalité désire installer des bornes de recharge sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QU'Hydro-Québec offre un programme de subvention pour l'installation de bornes de recharge sur rue;

ATTENDU QUE ce programme permet de couvrir les dépenses admissibles, avant taxes, jusqu'à concurrence de 24 000 $ par borne dans la mesure où le projet aura été retenu;

ATTENDU QUE la Municipalité prévoit installer 6 bornes électriques sur son territoire, dont deux au centre Multifonctionnel, une à la salle communautaire, une au chalet des loisirs, une à l'hôtel de ville et une à la bibliothèque;

IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Rousseau
ET RÉSOLU à l'unanimité

De transmettre à Hydro-Québec le formulaire de demande de subvention pour l'installation de 6 bornes de recharge sur le territoire de la municipalité de Saint-Apollinaire.

Adopté à l'unanimité.

POINT D'INFORMATION : DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER – RÈGLEMENT NO 903-2021

Selon l'article 557 L.E.R.M., la directrice générale/secrétaire-trésorière dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter suite à l'adoption du Règlement no 903-2021 décrétant un emprunt pour les travaux de construction pour une patinoire couverte réfrigérée.

Je soussignée, Martine Couture, directrice générale de la Municipalité de Saint-Apollinaire, certifie :

- *Que le nombre de personnes habiles sur le Règlement no 903-2021 est de 6635;*
- *Que le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 674;*
- *Que le nombre de signatures apposées est de 0.*

Je déclare que le Règlement no 903-2021 est réputé avoir été APPROUVÉ PAR LES PERSONNES HABILES À VOTER.

POINT D'INFORMATION : DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER – RÈGLEMENT NO 912-2021

Selon l'article 557 L.E.R.M., la directrice générale/secrétaire-trésorière dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter suite à l'adoption du Règlement no 912-2021 décrétant un emprunt pour les travaux de la rue Laurier.

Je soussignée, Martine Couture, directrice générale de la Municipalité de Saint-Apollinaire, certifie :

- *Que le nombre de personnes habiles sur le Règlement no 912-2021 est de 6743;*
- *Que le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 685;*
- *Que le nombre de signatures apposées est de 0.*

Je déclare que le Règlement no 912-2021 est réputé avoir été APPROUVÉ PAR LES PERSONNES HABILES À VOTER.

PROCHAINE SÉANCE : 4 OCTOBRE 2021

Municipalité St-Apollinaire

11, rue Industrielle
Saint-Apollinaire, Québec G0S 2E0

Tél. : 418 881-3996
Téléc. : 418 881-4152

Postes	Fonctions
221	Julie-Ann Charest, secrétaire-réceptionniste
224	Louise Camiré, inspecteur en bâtiment et environnement
225	Josée Martineau, secrétaire administrative
227	Bernard Ouellet, maire (cellulaire : 418 808-9401)
229	Cathy Bergeron, directrice générale adjointe
232	Martine Couture, directrice générale
233	Manon Côté, secrétaire, responsable du journal
235	Nathalie Breton, adjointe à l'inspecteur en bâtiment

Ouvert du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 30

www.st-apollinaire.com

Centre Multifonctionnel

CENTRE MULTIFONCTIONNEL SAINT-APOLLINAIRE

20, rue Terry-Fox
Saint-Apollinaire, Québec G0S 2E0

Tél. : 418 881-3996

Postes	Fonctions
231	Dany Lamontagne, directeur du service des Loisirs
239	Jean-Michel Blouin, adjoint aux loisirs
237	Location de salles et inscription pour cours

Régie intermunicipale

Ordures ménagères

Tél. : 418 881-3996, poste 222

Directrice de la Régie : Mélanie Boily

RÉGIE Saint-Apollinaire & Saint-Agapit

Mandataire Société de l'assurance automobile Québec

SAAQ

Tél. : 418 881-7227

Ouvert : lundi, mardi, mercredi et vendredi : de 8 h 30 à 16 h 30
Jeudi : de 8 h 30 à 20 h

www.saaq.gouv.qc.ca

Bibliothèque

Tél. : 418 881-3996, poste 250

Dimanche : ..... 9 h 30 à 12 h
Mardi : .....13 h 30 à 18 h 30
Mercredi : .....13 h 30 à 18 h 30
Jeudi : .....16 h à 21 h
Samedi : ..... 9 h 30 à 12 h
Lundi et vendredi :.....FERMÉ

Travaux publics

Tél. : 418 881-3996, poste 223
Urgences : 418 808-9406

Inspecteur des travaux publics : Renault Lepage

Caserne de pompier

Pour permis de brûlage ou information

Tél. : 418 881-3996, poste 238
Cellulaire : 418 808-9410

Directeur du service incendie : Martin Miller

ST-APOLLINAIRE INCENDIE

À L'OCCASION DE L'ÉLECTION DU 7 NOVEMBRE 2021, le conseil municipal de Saint-Apollinaire

a résolu d'offrir aux électrices et aux électeurs qui auront 70 ans ou plus le jour du scrutin de voter par correspondance.

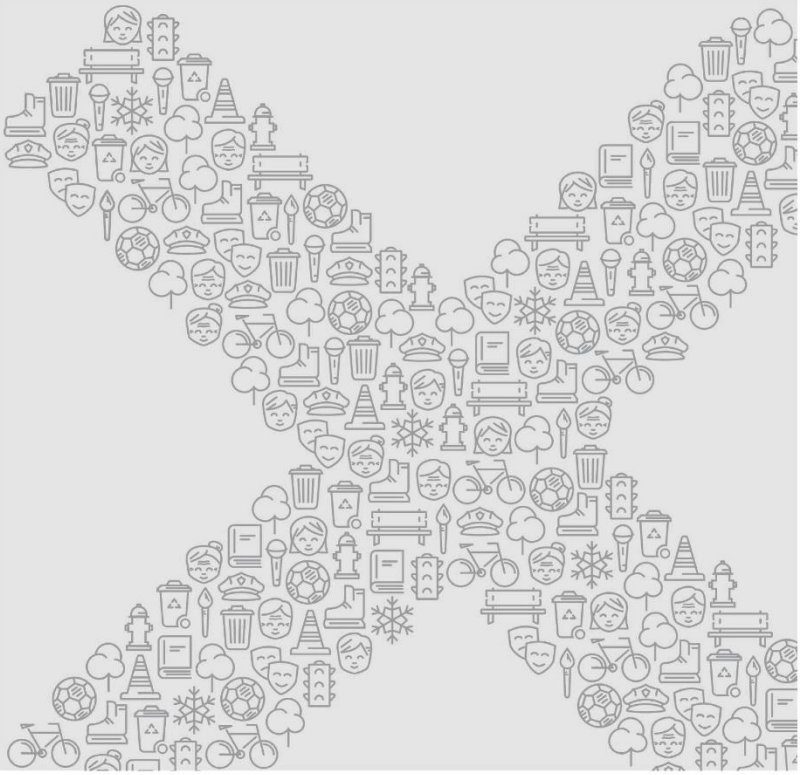

27 OCTOBRE

Si vous répondez à cette condition et désirez voter par correspondance, vous devez faire votre demande **au plus tard le mercredi 27 octobre 2021**.

5 NOVEMBRE

Les bulletins de vote remplis devront être reçus au bureau de votre présidente ou président d'élection **au plus tard le 5 novembre 2021, à 16 h 30**.

Si vous êtes admissible au vote par correspondance, vous pouvez également faire une **demande de modification à la liste électorale par écrit**.

INFORMEZ-VOUS AUPRÈS DE VOTRE PRÉSIDENTE OU PRÉSIDENT D'ÉLECTION.